

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 10 décembre 2019

CP2019_12_39
id. 4950

Le 10 décembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Mme Marie-José MAURIÈGE, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**ALIMENTATION EAU POTABLE
PROGRAMME 2019**

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière

d'eau potable, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau, cofinancier potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter les opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe financière votée lors du budget primitif 2019 dans le cadre de la politique d'aide définie lors du débat d'orientations budgétaires 2019.

1 - Rappel des modalités d'intervention

Le taux d'aide départemental de 20 % s'applique sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide global de 50 %, après avoir eu connaissance de la participation de l'Agence de l'eau. Si ce plafond d'aide globale est dépassé, la subvention départementale diminue d'autant.

Pour les travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 1 500 000 € HT.

Pour les travaux liés aux réseaux d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 60 € HT/mètre linéaire de canalisation posée en milieu rural et à 125 € HT/mètre linéaire de canalisation posée en secteur aggloméré ainsi que pour les canalisations structurantes (à compter d'un diamètre nominal de 125 mm).

Les subventions sont versées en capital jusqu'à un plafond de 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux. En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est étalé sur 20 ans.

2 - Participation du Département

Maître d'ouvrage opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
A - Subventions départementales versées en capital						
Syndicat des eaux d'Auvillar à Auvillar - Renouvellement du réseau AEP rue de la Sauvetat EPTR - 00001285	73 452	58 750	50 %	11 750 20 %	---	<i>Inéligible</i>
Total Subventions en capital	73 452	58 750	---	11 750	---	---

Maître d'ouvrage opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
B - Subventions départementales versées en annuités Maître d'ouvrage bénéficiaire: SIEA Cande – Aveyron						
À Puylaroque – Renouvellement du réseau AEP Boulevard Gambetta (Tranche 1) <i>EPTR - ENV02799</i>	35 322	15 000	50 %	3 000 20 %	---	<i>Inéligible</i>
À Réalville – Maillage du réseau AEP lotissement l'Enclos <i>EPTR - 0000681</i>	216 000	95 000	50 %	19 000 20 %	---	<i>Inéligible</i>
À Septfonds - Renouvellement du réseau AEP Place du foirail <i>EPTR - ENV02802</i>	23 675	17 250	50 %	3 450 20 %	---	<i>Inéligible</i>
Interconnexion du réseau AEP de Cayrieuch à Lapenche (Tranche 3) <i>EPTR - ENV02805</i>	493 560	255 900	50 %	51 180 20 %	---	<i>Inéligible</i>
À Puylaroque - Renouvellement du réseau AEP secteur de Pech Calem <i>EPTR - ENV02893</i>	31 451	30 250	50 %	6 050 20 %	---	<i>Inéligible</i>
À Réalville - Renouvellement du réseau AEP quartier Marcette <i>EPTR - ENV02894</i>	45 853	45 853	50 %	9 170 20 %	---	<i>Inéligible</i>
À Puylaroque - Renouvellement du réseau AEP Boulevard Gambetta (tranche 2) <i>EPTR - ENV02897</i>	242 394	72 000	50 %	14 400 20 %	---	<i>Inéligible</i>
À Lavaurette - Renouvellement du réseau AEP secteur Condamines <i>EPTR - ENV02898</i>	101 962	67 250	50 %	13 450 20 %	---	<i>Inéligible</i>
À Réalville - Renouvellement du réseau AEP place des Arcades <i>EPTR - ENV0000260</i>	42 598	14 000	50 %	2 800 20 %	---	<i>Inéligible</i>
À Monteils- Renouvellement du réseau AEP chemin des Rouges <i>EPTR - ENV0000263</i>	115 483	86 500	50 %	17 300 20 %	---	<i>Inéligible</i>
Sous-total Subventions en annuités pour le S.I.E.A.C.A.	1 348 298	699 003	---	139 800 20 %	---	---

Maître d'ouvrage opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
C - Subventions départementales versées en annuités Maître d'ouvrage bénéficiaire: S. I. A. E. P. de la région de Grisolles						
À Fabas - Renouvellement du réseau AEP route de Picat, Nayraque, Coulon EPTR – 0000927	361 997	163 320	50 %	32 664 20 %	---	Inéligible
À Monbequi - Renouvellement du réseau AEP avenue de Bordeaux, route de Montbartier, chemin Gascognes EPTR – 0000928	631 000	262 890	50 %	52 578 20 %	---	Inéligible
À Fabas - Renouvellement du réseau AEP route de Campsas RD50 EPTR – 0000929	101 726	54 660	50 %	10 932 20 %	---	Inéligible
À Labastide Saint Pierre - Renouvellement du réseau AEP chemin Morture, rue de l'Égalité EPTR - 0000930	228 000	138 600	50 %	27 720 20 %	---	Inéligible
Sous-total Subventions en annuités pour le S. I. A. E. P. de la région de Grisolles	1 322 723	619 470	---	123 894 20 %	---	---
TOTAL Subventions en annuités	2 671 021	1 318 473	---	263 694	---	---
TOTAL subventions en capital et en annuités	2 744 473	1 377 223	---	275 444		

Il est proposé de prendre acte de l'absence de participation financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur ces dossiers.

Pour information, l'état d'engagement de ces crédits, au titre de l'exercice 2019, est le suivant :

article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2019 :	700 000 €
Déjà engagé :	438 662 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	11 750 €
Disponible :	249 588 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à la politique d'aide en matière d'eau potable et d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de l'absence de participation financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur ces dossiers ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique départementale en matière d'alimentation en eau potable (programme 2019) :
 - l'attribution des subventions départementales d'un montant de 11 750 €, versées en capital, au syndicat des eaux d'Auvillar pour le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable, rue de la Sauvetat ;
 - l'attribution des subventions départementales en annuités, à verser au syndicat intercommunal eaux et assainissement Cande-Aveyron pour un montant global de 139 800 €, et au syndicat intercommunal des eaux de la région de Grisolles pour un montant global de 123 894 € (calculés au taux de subvention de 20 % des dépenses éligibles) pour les opérations suivantes :

syndicat intercommunal eaux et assainissement Cande-Aveyron

- 3 000 € pour le renouvellement du réseau d'eau potable à Puylaroque – boulevard Gambetta (tranche 1),
- 19 000 € pour le maillage du réseau d'eau potable à Réalville– lotissement l'Enclos,
- 3 450 € pour le renouvellement du réseau d'eau potable à Septfonds – place du foirail,
- 51 180 € pour l'interconnexion du réseau d'eau potable de Cayriech à Lapenche (tranche 3),
- 6 050 € pour le renouvellement du réseau d'eau potable à Puylaroque – secteur du Pech Calem,

- 9 170 € pour le renouvellement du réseau d'eau potable à Réalville – quartier Marcette,
- 14 400 € pour le renouvellement du réseau d'eau potable à Puylaroque – boulevard Gambetta (tranche 2),
- 13 450 € pour le renouvellement du réseau d'eau potable à Lavaurette – secteur Condamines,
- 2 800 € pour le renouvellement du réseau d'eau potable à Réalville – place des Arcades,
- 17 300 € pour le renouvellement du réseau d'eau potable à Monteils – chemin des Rouges ;

syndicat intercommunal des eaux de la région de Grisolles

- 32 664 € pour le renouvellement du réseau d'eau potable à Fabas – route de Picat, Nayraque, Coulon,
 - 52 578 € pour le renouvellement du réseau d'eau potable à Monbéqui – avenue de Bordeaux, route de Montbartier, chemin Gascognes,
 - 10 932 € pour le renouvellement du réseau d'eau potable à Fabas – route de Campsas – RD 50,
 - 27 720 € pour le renouvellement du réseau d'eau potable à Labastide-Saint-Pierre – chemin Morture, rue de l'égalité ;
- Précise que les subventions en capital seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142 sous-fonction 61 opération EPTR et les subventions en annuités seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20414282 sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC